



SYndicat **MI**xte des rivières du **SO**rnin et de ses **A**ffluents
321 rue de Marcigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Tél. : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr

COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 13/09/2021
Lieu : SYMISOA

Membres présents (11) :

Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Gérard PEGON	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean LABOURET (suppléant)	(Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppléant)	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean FARIZY	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Christian GILGENKRANTZ	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Excusés :

Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Hervé CARDON	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Christian LAVENIR	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Gilles LUCARELLA	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Jérémy LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)

Autre(s) présent(s) :

DECHAVANNE Céline	(Directrice – SYMISOA)
-------------------	------------------------

M. LAMARQUE dresse la liste des excusés puis aborde l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2021

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2- Labellisation EPAGE

Suite à l'audition du 18 mars 2021 devant la commission de planification du comité de bassin Loire Bretagne, la préfète coordonnatrice de bassin a émis un avis favorable à la labellisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) du SYMISOA.

Avant de délibérer sur la modification statutaire à adopter pour intégrer ce label EPAGE, se pose la question du changement éventuel de nom du SYMISOA, qui pourrait devenir 'EPAGE SORNIN' par exemple.

Les délégués considèrent qu'il n'est pas judicieux de changer le nom du syndicat, qui commence juste à être connu. Un nouveau nom viendrait brouiller la communication, et le sigle EPAGE ne semble pas plus parlant que « syndicat de rivière » pour le grand public. Les délégués décident en conséquence de conserver le nom SYMISOA, et d'y associer un sous-titre 'reconnu EPAGE'.

La proposition de modification statutaire est détaillée aux délégués et jointe au présent compte rendu. Elle comporte :

- L'intégration du label EPAGE
- L'actualisation du nom de la CC Brionnais Sud Bourgogne (nouveau nom de la CC La Clayette Chauffailles en Brionnais)
- L'ajout de 5 articles portant sur :
 - o La description précise du périmètre du syndicat (qui n'est pas modifié)
 - o Les modalités d'adhésion et de retrait
 - o Les modalités de modification des statuts
 - o Les attributions du comité syndical, du président et du bureau
 - o Les modalités de remplacement du président en cas d'empêchement

Par la suite, chaque communauté de communes membre du SYMISOA devra délibérer pour approuver cette modification statutaire (les membres disposent de 3 mois pour délibérer. Le silence gardé au-delà de ces 3 mois vaut approbation des nouveaux statuts). Un modèle de délibération sera transmis aux communautés de communes, à l'appui de la notification de décision de modifier les statuts pour la transformation en EPAGE.

Les délégués approuvent à l'unanimité la modification statutaire.

3- Ressources humaines

- Proposition d'organisation du temps de travail (respect des 1607h annuelles à compter du 01/01/2022)

Actuellement, les agents du syndicat travaillent 35h/semaine pour un temps complet. Ils bénéficient de 25 + 4 jours de congés payés. La journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte. En l'état, il y a 4 jours de congés excédentaires au regard des nouvelles dispositions relatives aux 1607h/an.

Afin de respecter la durée légale du temps de travail à compter du 01/01/2022, et suite aux réflexions et échanges menés avec l'ensemble des agents du syndicat, la proposition suivante est faite aux délégués :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures 50 hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
ARTT	- 4
Nombre de jours travaillés	= 224
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 10 min (7.16h)	1603 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Ce passage à 35h50 par semaine pour un temps complet génère 4 jours de ARTT (2 jours pour un mi-temps), qui 'compensent' les 4 jours de congés perdus, avec un impact de 10 minutes de travail supplémentaire par jour.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services du SYMISOA, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du syndicat un cycle de travail commun.

- ❖ **La proposition d'organisation est la suivante, et se base sur le fonctionnement en place en intégrant les 50 minutes supplémentaires par semaine :**

Le service animation/administratif :

Les agents du service animation/administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 50, avec possibilité d'organisation sur 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours au choix de l'agent (ou une semaine sur 4 jours et une semaine sur 5 jours).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis individuellement. L'organisation du travail et les horaires seront définis individuellement pour chaque agent, en accord avec le responsable hiérarchique.

L'équipe rivière :

Les agents de l'équipe rivière seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 50, organisée sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis de la manière suivante :

Horaires de base de l'équipe rivière :

Du lundi au jeudi : 7h30 – 12h / 13h30 – 17h00
Vendredi : 8h – 11h50

Horaires d'été de l'équipe rivière :

Les horaires d'été sont mis en place chaque année du 15 juin au 31 août comme suit (ou sur une période adaptée, justifiée par des conditions météorologiques particulières) :

Du lundi au jeudi : 5h45 – 13h45

Vendredi : 8h – 11h50

❖ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité reste instituée lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte.

❖ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Conformément à la délibération 2017-047, la collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par des repos compensateurs. Les heures supplémentaires seront donc récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le comité syndical approuve cette organisation et sollicite l'avis du CTI sur le projet de délibération, qui sera prise avant la fin de l'année 2021.

- Information : Le technicien de rivière adjoint, Enzo Fouillet, a quitté le SYMISOA fin août pour d'autres projets professionnels.

Pas de remplacement poste pour poste n'est envisagé dans l'immédiat. En effet, une réflexion sur la structuration de l'équipe (actuelle et à venir, avec élargissement probable du périmètre du syndicat) doit être menée au préalable, afin de définir les besoins et le profil du poste.

Dans l'attente, Jérôme et Céline se répartissent les dossiers qui étaient suivis par Enzo.

4- Projet de convention avec la Communauté de communes Saône Beaujolais pour des travaux de confortement de berge à Aigueperse.

La commune d'Aigueperse – en concertation avec la CCSB – sollicite le SYMISOA pour des petits travaux de protection de berge le long d'une voirie communale.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le programme du contrat de rivière en cours, une participation financière complémentaire de la CCSB va permettre le financement de ces travaux, estimés à 2100€TTC.

Le comité syndical approuve la signature de la convention définissant les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

5- Plan de lutte contre les ragondins en Saône Loire

Céline DRION, technicienne à la Fédération des Chasseurs de Saône et Loire, est intervenue pour présenter le nouveau plan de lutte proposé à l'échelle départementale, et ses conséquences financières sur la participation du SYMISOA à la FDC71. Ce plan prévoit de mieux rémunérer les piégeurs et d'accentuer la communication et la sensibilisation des chasseurs et des collectivités. Il devrait permettre d'augmenter les capacités de piégeage, et donc de réduire les conséquences de la surpopulation de ragondins.

A ce jour, le SYMISOA rémunère les piégeurs via la FDC71 à hauteur de 2€ par queue (en moyenne sur les dernières années # 1 000 €/an).

La mise en œuvre du nouveau plan de lutte proposé par la FDC71 impliquerait une participation forfaitaire de 500€/an (frais de gestion) + 3€/ queue (plafonné à 7 500€ soit 2 500 individus). Avec des captures moyennes de 500 individus par an, le budget s'élèverait à 2 000€/an.

2 possibilités d'organisation : poursuivre la coordination et la mutualisation à l'échelle du SYMISOA, ou préférer une gestion par communauté de communes (ce qui multiplierait les frais de gestion).

Les délégués seront amenés à délibérer sur cette convention au prochain comité syndical.

Pour mémoire, côté Loire, c'est la FDC42 qui rémunère directement les piégeurs, via les contributions sollicitées auprès des communes. La FDC42 nous alerte que de nombreuses communes ne cotisent pas, et que cette situation met en péril le fonctionnement actuel.

Côté Rhône, la FDC69 ne souhaite pas mettre en place la rémunération des piégeurs, ce qui complexifie la mobilisation de piégeurs sur ce secteur.

6- Décision modificative

La DM suivante est proposée :

N°Cptes	DESIGNATION	BP2021	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération N° 1001						
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €		1 000.00 €		
2158	Autres installations, matériels	38 200.00 €	1 000.00 €			
TOTAL			1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Les délégués approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

7- Questions diverses :

❖ Information sur les projets et travaux en cours

- Projets autour du Bézo à Charlieu :
- Avis de l'autorité environnementale suite au dépôt du dossier d'examen au Cas par Cas défavorable à une procédure simplifiée → les travaux sont décalés en 2023

- L'hydrogéologue agréé mandaté par l'ARS s'est rendu sur site avec le SYMISOA : il semble très favorable aux projets, hormis l'idée des pas japonais qui seront vraisemblablement remis en cause par l'ARS. Une adaptation du tracé du sentier est à prévoir.
- Le tracé précis de la canalisation d'eau potable présente sur le site a été transmis en juillet par la mairie. Il intercepte le futur tracé du Bézo → l'étude des solutions est en cours (déplacement canalisation ou cours d'eau).
- Présence d'une ligne ENEDIS sur site, avec 2 pylônes qui interceptent le tracé de la future digue : le chiffrage du déplacement ou de l'enfouissement en cours par ENEDIS.
- Les futurs travaux montrent un besoin d'un volume conséquent de matériaux graveleux → une économie potentielle de 200 000€ peut être réalisée si on trouve des matériaux dans le secteur, issus d'autres chantiers. Les délégués sont sollicités pour faire le lien avec le SYMISOA le cas échéant.

- Etude Pouilly :

- La réunion de lancement a eu lieu le 8 septembre, avec le groupement de prestataires retenu suite à l'appel d'offres (CESAME + B INGENIERIE + UN PAS DE COTE)
- Le rendu du diagnostic est attendu pour la fin de l'automne

- Vallon du Sornin :

- Une réunion avec les partenaires du projet est prévue le 12 octobre prochain, pour essayer de trouver un moyen de progresser dans les négociations avec les propriétaires forestiers concernés (problème d'une compagnie d'assurance propriétaire d'une grande partie de la zone du projet, qui reste injoignable jusqu'à présent).

- Ruisseau de Chalaye :

- Prochaine réunion du comité de pilotage le 30 septembre, pour la présentation des scénarios d'aménagement.

- Travaux de l'équipe rivière :

- L'équipe vient de terminer la remise en état du site après le chantier de remplacement d'un busage communal entre Arcinges et Cuinzier (programme de restauration de la continuité écologique)
- Elle poursuit les travaux de mise en défens à St Igny de Vers et La Chapelle/Dun, sous conditions d'accès aux parcelles du fait de la météo
- Les travaux à l'étang des Gaces sont prévus fin octobre (retard dans la livraison du bois pour la fabrication des pontons, qui était attendue fin août et qui a été reportée par le fournisseur fin octobre)

❖ **Invitation 'Vivre bio en Roannais' à la Ferme des Herbes Folles (Nandax)**

Le syndicat est sollicité pour tenir un stand sur un dimanche et pour faire une intervention lors des mini-conférences prévues sur la journée, sur le thème de l'eau :

- Les aménagements conciliant préservation de la ressource en eau et production agricole
- Démarche 'gestion quantitative de l'eau' : présentation de la démarche envisagée / 1ers contacts avec des locaux volontaires pour s'impliquer dans les groupes de travail

La date n'est pas encore fixée à ce jour.

Les délégués donnent leur accord de principe pour la participation du SYMISOA à cet évènement.

❖ **Fête de l'agriculture de St Christophe en Brionnais (18 septembre) : stand commun avec le SMAAA**

Le SYMISOA a tenu un stand avec le SMAAA le 18 septembre au matin. Des contacts ont été pris avec le SMEVOM pour l'organisation future d'évènements en commun.

❖ Démarche « gestion quantitative de l'eau »

Une rencontre avec les présidents des EPCI (membres du SYMISOA> + voisin) a été organisée le 17 septembre. Etaient présents :

- M. CORDEIRO (CC Semur)
- M. PROST (CC Marcigny)
- M. VALORGE (CC Charlieu Belmont)
- M. DEJOUX (CC Brionnais Sud Bourgogne)
- M. LAMARQUE (SYMISOA)

Elle a été l'occasion de présenter la démarche envisagée pour avancer sur la question de la gestion quantitative de la ressource en eau à l'heure du changement climatique (étude technique couplée à une démarche de concertation locale forte avec tous les acteurs du territoire). Les participants ont tous signifié leur intérêt pour cette approche. La question qui reste en suspend est l'échelle de la démarche : soit l'échelle du contrat de rivière actuel (Sornin + Jarnossin), soit une échelle plus large intégrant des petits affluents directs de la Loire situés sur les CC de Semur et Marcigny (non couverts pour l'instant par un syndicat de rivière), et éventuellement le bassin de l'Arconce, pour espérer quelques économies d'échelle.

Suites à donner :

- Le SYMISOA rencontre SMAAA le 7 octobre, pour discuter de la faisabilité d'une démarche commune (volonté du SMAAA ? synchronisation possible ?)
- Les CC Semur et Marcigny interrogent l'EPL sur le programme du Contrat Territoire Plaine Alluviale de la Loire, pour savoir si une démarche « ressource quantitative » est prévue, et si oui, à quelle échelle.

Les participants se sont mis d'accord pour arrêter le choix du périmètre d'étude d'ici la fin de l'année 2021, afin de lancer la démarche au 1^{er} trimestre 2022.

❖ Modification de la politique de restauration de la continuité écologique

La loi climat et résilience (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), et notamment son article 49, modifie la politique nationale de restauration de la continuité écologique des rivières. Elle supprime les aides publiques (notamment des Agence de l'Eau) pour l'effacement des seuils en rivière, au titre de la sauvegarde des moulins et de la préservation du potentiel de production hydroélectrique. Seuls resteront finançables les projets d'équipement des seuils (passes à poissons, rivières de contournement).

Cette modification a des impacts lourds sur le programme du contrat de rivière en cours, qui étudie des projets conséquents de restauration de la continuité par effacement sur plusieurs ouvrages, dont la buse métallique à l'entrée de la ZI de Chauffailles, le seuil de la Douze à Charlieu, le seuil du Gothard à Baudemont...

Tous les projets sont suspendus, dans l'attente de précisions de l'Agence de l'Eau (elle-même en attente de détails du ministère) : est-ce que tous les types d'ouvrages sont concernés ? (buses de voirie par exemple ?) Quelle approche sera exigée sur les potentialités hydroélectriques ? qui financera ces études complémentaires ?

Cette nouvelle rédaction de la loi soulève de nombreuses questions, notamment :

- Quid des propriétaires qui souhaitent l'effacement et qui se retrouvent aujourd'hui seuls à devoir assumer financièrement et techniquement ces projets ? sont-ils eux même répréhensibles ?

- En cas de ruine des ouvrages par manque d'entretien (ce qui est le cas de tous les ouvrages sur lesquels le SYMISOA travaille aujourd'hui) avec des conséquences sur des infrastructures publiques ou privées : quid des responsabilités du propriétaire ? du GEMAPIEN ?
- Quid du financement des travaux sur les ouvrages voirie à ce jour considérés comme de l'effacement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ?

Dès que nous aurons reçu des éléments plus précis, une réunion de travail sera organisée pour statuer sur le devenir des projets à l'étude.

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 9 novembre à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H00.

Compte rendu affiché le :
30 septembre 2021

